

MR

Mesures dans les modèles	2
Rehausser la quotité exemptée d'impôt au niveau du revenu d'intégration sociale (RIS) (101).....	3
Une augmentation des salaires nets grâce à la suppression de la cotisation spéciale de sécurité sociale (102)	4
Des allocations de chômage limitées à deux ans (201)	5
Extension de l'application des titres-services à la garde et au transport des enfants en Région wallonne (202)	6
Extension de l'application des titres-services à la garde et au transport des enfants en Région de Bruxelles-Capitale (203)	7
Bonus d'activité pour tous les travailleurs qui gagnent moins de 4.500 € brut par mois (204)	8
Extension du cadre des flexi-jobs à l'ensemble des secteurs de l'économie (205).....	9
Un droit encadré à un soutien en cas de démission (206)	10
La revalorisation des pensions des indépendants (301).....	11
L'instauration d'une pension à mi-temps (302).....	12
Une revalorisation du travail effectif dans le calcul de la pension minimum (303)	14
Une valorisation des capacités des malades de longue durée (401).....	15
La revalorisation de la médecine générale, à travers la reconnaissance de l'importance du temps passé avec le patient (402)	16
Une réduction de l'impôt des sociétés pour les PME (501)	17
Un soutien à l'embauche dans les PME à travers un amortissement du capital humain (502).....	18
Réduction des frais de fonctionnement du Pouvoir fédéral et de la Sécurité sociale (601)	19
Réduction des frais de fonctionnement de la Région de Bruxelles-Capitale et des commissions communautaires (602).....	20
Réduction des frais de fonctionnement de la Région wallonne (603)	21
Réduction des frais de fonctionnement de la Communauté française (604).....	22
Un renforcement des moyens humains et financiers de la police (605).....	23
Réduction du nombre de mandataires à tous les niveaux de pouvoir (606)	24
La rénovation de nos palais de justice (701).....	25
Accroissement des dépenses de Défense afin d'atteindre 2% du PIB dans un horizon de 10 ans (702)	26
La prolongation de nos réacteurs nucléaires (801)	27
Un soutien fiscal pour soutenir l'amélioration de la performance énergétique du logement (802)	28
Les mesures non chiffrées	29
La réduction du taux facial des cotisations patronales à 20 % pour les salaires les plus bas au sein de chaque entreprise (503).....	30

Mesures dans les modèles

Rehausser la quotité exemptée d'impôt au niveau du revenu d'intégration sociale (RIS) (101)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Relèvement progressif de la quotité exemptée dans le cadre de l'impôt des personnes physiques. Elle atteindrait en 2029 le niveau du revenu d'intégration sociale de catégorie 2 (15.158,08 €), soit celui dont bénéficient les personnes isolées.

Calendrier

2025-2029

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Augmentation progressive du montant de base exonéré d'impôt. Chaque année, le montant de base exonéré d'impôt augmente pour atteindre 15 158,08 € en 2029.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-1979	-4063	-6110	-8158	-10210

Une augmentation des salaires nets grâce à la suppression de la cotisation spéciale de sécurité sociale (102)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Supprimer la cotisation spéciale de sécurité sociale.

Calendrier

Cette mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2027.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	-1234	-1234	-1234

Des allocations de chômage limitées à deux ans (201)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

Limiter le versement des allocations de chômage à un maximum de deux années. Cette mesure ne s'applique pas aux demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus.

Calendrier

Cette mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

- L'estimation de l'impulsion a été établie en concertation avec l'ONEM.
- L'impulsion est basée sur les chiffres observés pour 2023 et indexée sur les prix et les quantités de 2024.
- Nous avons supposé un délai d'un an entre l'annonce de la mesure (1/1/2025) et son entrée en vigueur effective (1/1/2026). La mesure atteint donc sa vitesse de croisière dès 2026.
- La limitation dans le temps à deux ans s'applique aux chômeurs complets indemnisés (CCI) « après études », « après un travail à temps plein », « après un travail à temps partiel », « avec complément d'entreprise », aux « aidants proches », aux travailleurs d'art, aux personnes ayant droit à l'allocation de sauvegarde, aux travailleurs à temps partiel qui ont droit à l'allocation de garantie de revenu (AGR) et aux personnes dispensées pour « formation professionnelle ».
- L'impulsion elle-même ne comprend que l'économie directe sur les dépenses de chômage résultant de la limitation dans le temps. Cependant, tous les effets dérivés (passage au revenu d'intégration, travail ou inactivité) sont pris en compte dans la modélisation ultérieure et font partie intégrante des résultats publiés. Pour les hypothèses de transition entre statuts, on utilise le modèle du BFP d'offre de travail LASER.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	1478	1478	1478	1478

Extension de l'application des titres-services à la garde et au transport des enfants en Région wallonne (202)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

Extension de l'application des titres-services à la garde et au transport des enfants en Région wallonne.

Calendrier

Cette mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

1. L'impulsion budgétaire se base sur les hypothèses du parti concernant :
 - Le nombre de ménages qui utilisent déjà des titres-services (300.000 en Wallonie) ;
 - La part de ces ménages qui feront usage de l'extension du champ des titres-services (37 % des utilisateurs des titres-services ont des enfants ; 20 % d'entre eux souhaiteraient recourir aux services de garde d'enfants via les titres-services) ;
 - La fréquence de cet usage (40 semaines par an, 2 fois par semaine).
2. Les modalités relatives au prix d'achat de ces titres-services, ainsi qu'aux remises accordées aux entreprises agréées, sont considérées comme identiques à celles ayant cours dans le système actuel.
3. Un impact exogène sur le nombre de titres-services est introduit dans le modèle macroéconomique HERMES. Il se fait cependant au détriment de la partie non déclarée (travail au noir) des services aux ménages. L'impact sur le volume total des services aux ménages est donc faible. On assiste à un effet de vases communicants, du travail au noir vers le travail déclaré.
4. La simulation prend en compte les projections du BFP en ce qui concerne les naissances en Région wallonne.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-33	-33	-33	-33	-33

Extension de l'application des titres-services à la garde et au transport des enfants en Région de Bruxelles-Capitale (203)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

Extension de l'application des titres-services à la garde et au transport des enfants en Région bruxelloise.

Calendrier

Cette mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

1. L'impulsion budgétaire se base sur les hypothèses du parti concernant :
 - Le nombre de ménages qui utilisent déjà des titres-services (116.000 en Région de Bruxelles-Capitale) ;
 - La part de ces ménages qui feront usage de l'extension du champ des titres-services (37 % des utilisateurs des titres-services ont des enfants ; 20 % d'entre eux souhaiteraient recourir aux services de garde d'enfants via les titres-services) ;
 - La fréquence de cet usage (40 semaines par an, 2 fois par semaine).
2. Les modalités relatives au prix d'achat de ces titres-services, ainsi qu'aux remises accordées aux entreprises agréées, sont considérées comme identiques à celles ayant cours dans le système actuel.
3. Un impact exogène sur le nombre de titres-services est introduit dans le modèle macroéconomique HERMES. Il se fait cependant au détriment de la partie non déclarée (travail au noir) des services aux ménages. L'impact sur le volume total des services aux ménages est donc faible. On assiste à un effet de vases communicants, du travail au noir vers le travail déclaré.
4. La simulation prend en compte les projections du BFP en ce qui concerne les naissances en Région de Bruxelles-Capitale.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-13	-13	-13	-13	-13

Bonus d'activité pour tous les travailleurs qui gagnent moins de 4.500 € brut par mois (204)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

Instaurer un bonus d'activité pour les bas et moyens revenus. Il prendra la forme d'une augmentation du forfait de frais déductibles dans le cadre de l'impôt des personnes physiques, et se traduira par un gain de 200 € net par mois. Il bénéficiera à tous les travailleurs gagnant moins de 4.500 € brut par mois, et ce quel que soit leur statut (salarié, indépendant, etc.).

Calendrier

Cette mesure entrera progressivement en application jusqu'au 1er janvier 2029.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Augmentation progressive des frais professionnels forfaitaires si le revenu brut mensuel provenant de l'emploi est inférieur ou égal à 4500 euros sur une base mensuelle. Par étapes : de 40 euros en T1 à 200 euros en T5, comme indiqué par le parti. Le revenu mensuel brut tient compte du nombre d'heures travaillées, de la même manière que pour le bonus à l'emploi. Les frais professionnels forfaitaires ont été augmentés pour les salariés, les indépendants et les conjoints aidants.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-509	-990	-1452	-1895	-2298

Extension du cadre des flexi-jobs à l'ensemble des secteurs de l'économie (205)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

Extension du cadre des flexi-jobs à l'ensemble des secteurs de l'économie.

Calendrier

Cette mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

L'impulsion représente les cotisations patronales dues (au taux de 28 %) sur la masse salariale des heures supplémentaires des flexi-jobs qui résultent de l'extension du système. L'extension est interprétée comme la suppression de la condition d'"opt-in" pour la liste actuelle des commissions paritaires et des branches d'activité où les flexi-jobs sont potentiellement déjà admis. Sur la base de l'expérience acquise dans les secteurs où les flexi-jobs sont déjà en vigueur, nous supposons que la part des flexi-heures dans le volume global de travail serait de 0,4% en moyenne dans les branches d'activité concernées. Les effets dérivés dans notre modélisation jouent à la fois via une augmentation de la durée moyenne du travail (salariés actuels) et via une augmentation de la population active (le statut de flexi-jobber est également accessible aux retraités).

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	107	107	107	107	107

Un droit encadré à un soutien en cas de démission (206)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

Ouvrir un droit pour les salariés à un soutien directement après une démission. Exerçable une fois dans le courant d'une carrière professionnelle et moyennant 10 ans de travail et de cotisations préalables, cette mesure permettrait à son bénéficiaire de percevoir une aide de l'ONEM calquée sur le droit passerelle, et ce durant maximum 6 mois sur l'entièreté d'une carrière. Le droit aux allocations de chômage « standard » est quant à lui supprimé en cas de démission.

Calendrier

Cette mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le calcul de l'impulsion a été réalisé en concertation avec l'ONEM. D'une part, la mesure implique des dépenses en allocations de chômage supplémentaires (calquées sur le droit passerelle, durant maximum 6 mois), tant pour les personnes qui changent déjà volontairement d'employeur que pour celles qui sont encouragées à le faire par la mesure (moyennant 10 ans de travail et de cotisations préalables). Ces dépenses atteignent immédiatement leur vitesse de croisière.

D'un autre côté, il faut aussi s'attendre à des économies importantes. Les personnes qui font actuellement l'objet d'une sanction en matière d'allocations de la part de l'ONEM pour "démission volontaire" peuvent prétendre à des allocations de chômage après l'expiration de cette sanction. On suppose que, avec l'introduction de la mesure, seul le droit passerelle s'applique désormais à ces personnes. Cela se traduit d'une part, par un surcroît d'allocations pendant l'ancienne période de sanction, mais d'autre part, et surtout, par une réduction significative des dépenses pour l'ONEM car la période de chômage est de facto limitée dans le temps. Ces moindres dépenses n'atteignent leur vitesse de croisière qu'en 2027 car elles concernent des personnes dont la durée moyenne de chômage est d'environ 16 mois. Selon notre estimation, ces moindres dépenses l'emportent et la mesure en régime de croisière est ainsi associée à une impulsion positive nette.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	20	145	169	169	169

La revalorisation des pensions des indépendants (301)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Protection sociale (y compris pensions)

Modalités techniques

Aligner les coefficients de revalorisation dans le régime indépendant sur ceux du régime salarié pour les années de carrière à partir de 1994.

Calendrier

Cette mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Les coefficients de revalorisation dans le régime des pensions des indépendants sont alignés sur ceux du régime salarié. Cela implique deux choses : la suppression du facteur de conversion (0,982397) et passage à l'indice santé au lieu de l'indice de consommation pour les années de carrière à revaloriser depuis 1994. Cette mesure s'applique aux travailleurs indépendants prenant leur retraite à partir de 2025.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-1	-2	-3	-4	-6

L'instauration d'une pension à mi-temps (302)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Protection sociale (y compris pensions)

Modalités techniques

A partir du 1er janvier 2025, les personnes remplissant la condition de carrière pour un départ anticipé à la retraite (44 années de carrière à 60 ans, 43 à 61 et 62 ans, 42 à 63 et 64 ans) peuvent bénéficier de la moitié du montant de la pension de retraite à laquelle ils ont droit et poursuivre leur activité professionnelle à mi-temps. Ces personnes continuent, jusqu'au moment où ils décident d'opter pour une pension pleine, d'accumuler des droits à la pension en poursuivant leur activité professionnelle.

Calendrier

Cette mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Les régimes de crédit-temps et d'interruption de carrière à temps partiel montrent l'intérêt que pourrait susciter une pension à mi-temps auprès des personnes qui en remplissent les conditions d'accès. Les effets de la mesure sont estimés sur la base des statistiques relatives aux régimes susmentionnés.

Pour les régimes salariés et de la fonction publique, nous supposons, d'une part, que les bénéficiaires d'une allocation d'interruption de carrière ou de crédit-temps à temps partiel qui remplissent les conditions pour un départ anticipé à la retraite optent pour une pension à temps partiel, et d'autre part, qu'un nombre équivalent de personnes choisissent de poursuivre leur activité professionnelle et de bénéficier d'une pension à mi-temps plutôt que de partir anticipativement à la retraite à temps plein. Dans le régime salarié, environ 8000 personnes passent du régime de crédit-temps à temps partiel au régime de pension à mi-temps et 8000 personnes poursuivent leur activité professionnelle et bénéficient d'une pension à mi-temps plutôt que de partir à la retraite à temps plein. Dans le régime de la fonction publique, environ 5000 personnes optent pour une pension à mi-temps, dont environ 2500 auraient bénéficié d'une allocation d'interruption de carrière à temps partiel en l'absence d'un régime de pension à mi-temps. En termes d'emploi, l'introduction d'une pension à mi-temps engendre un relèvement de l'emploi équivalent temps plein de 5250 personnes (4000 dans le régime salarié, 1250 dans celui de la fonction publique) dans la classe d'âge 60-64 ans par rapport au scénario de référence.

Dans le régime indépendant, il n'existe pas de régime équivalent au régime de crédit-temps ou d'interruption de carrière. Dans ce régime, nous supposons que l'instauration d'une pension à mi-temps incite certaines personnes à anticiper leur départ à la retraite. Nous avons retenu comme hypothèse que la proportion de personnes souhaitant opter pour une pension à mi-temps dans le régime indépendant est identique à la proportion de personnes souhaitant opter pour une pension à mi-temps dans le régime salarié. Le nombre de personnes optant effectivement pour une pension à mi-temps est déterminé selon la proportion de personnes remplissant la condition de carrière pour un départ anticipé à la retraite. Dans le régime indépendant, environ 2000 personnes décident de prendre une retraite à mi-temps plutôt que de poursuivre une activité professionnelle à temps plein. Cela correspond à une réduction de l'emploi équivalent temps plein de 1000 personnes dans la tranche d'âge 60-64 ans (comparativement au scénario de référence).

Dans les régimes de pension des travailleurs salariés et de la fonction publique, l'instauration d'une pension à mi-temps est budgétairement neutre. Le nombre de personnes optant pour une pension à mi-temps plutôt que pour une allocation d'interruption de carrière ou de crédit-temps à temps partiel est, par hypothèse, identique au nombre de personnes décidant de prolonger leur activité professionnelle et de prendre leur retraite à mi-temps plutôt que de partir à temps plein à la retraite. Dans le régime indépendant, le départ anticipé à la retraite à mi-temps de personnes qui, en l'absence de cette possibilité, auraient continué à exercer à temps plein leur activité professionnelle engendre un relèvement des dépenses de pension. En 2029, la mesure relève les dépenses de pension de 31 millions d'euros (montant exprimé à prix constant de 2024).

Remarquons que l'impulsion budgétaire ne peut pas être définie dans le cas présent à effectifs constants de 2024, la pension à mi-temps étant une nouvelle allocation instaurée en 2025.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-16	-31	-31	-31	-31

Une revalorisation du travail effectif dans le calcul de la pension minimum (303)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Protection sociale (y compris pensions)

Modalités techniques

Dans les conditions d'accès à la pension minimum, considérer qu'une année de travail effectif est une année où le travailleur a travaillé au moins 312 jours, et non au moins 250 comme aujourd'hui. Ce nombre de jours sera globalisé à l'échelle de la carrière. Cette mesure concerne les salariés et les indépendants.

Calendrier

Cette mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

L'impulsion budgétaire correspond à l'impact du renforcement de la condition de travail effectif pour l'accès à la pension minimum. Celle-ci passerait de 5.000 jours de travail effectif (20 ans à 250 jours de travail effectif comme déjà envisagé dans l'accord gouvernemental de juin 2022 et précisé dans celui de juillet 2023) à 6.240 jours de travail effectif (20 ans à 312 jours de travail effectif).

L'estimation de l'impulsion budgétaire a été réalisée en collaboration avec le Service fédéral des Pensions. Elle a été calculée par analogie avec celle de l'introduction d'une condition de travail effectif pour l'accès à la pension minimum telle qu'envisagée dans l'accord gouvernemental de juin 2022. Cette estimation est reprise dans le tableau 39, p.29, du rapport "Pensioenakkoord juli 2022 – Doorrekening van pensioenmaatregelen. Rapport op vraag van de Kern van Ministers, Kenniscentrum Pensioenen, November 2022".

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	0	1	1

Une valorisation des capacités des malades de longue durée (401)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Soins de santé, invalidité

Modalités techniques

Revoir les critères de reconnaissance de l'invalidité en liant celle-ci, non plus à l'incapacité d'exercer le métier du bénéficiaire, mais bien à l'incapacité d'exercer toute profession.

Calendrier

Cette mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

- L'impulsion budgétaire de cette mesure représente la réduction des dépenses d'invalidité (il s'agit des dépenses après un an de maladie).
- Sur la base des résultats obtenus en Allemagne suite à une mesure similaire, nous avons supposé une réduction des entrées en invalidité de 5% par an.
- Sur la base du rapport du Conseil supérieur de l'emploi de mars 2024, nous estimons que 2/3 de ces non-entrées en invalidité sont à temps plein et 1/3 à mi-temps.
- Lors du chiffrage de l'ensemble des mesures du parti dans les modèles du BFP, les effets de cette mesure sur le marché du travail et l'ensemble des finances publiques sont également pris en compte.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	38	75	113	151	190

La revalorisation de la médecine générale, à travers la reconnaissance de l'importance du temps passé avec le patient (402)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Soins de santé, invalidité

Modalités techniques

Augmenter de 5 % les honoraires relatifs à toute visite à domicile effectuée par un médecin généraliste.

Calendrier

Cette mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

L'impulsion budgétaire est égale aux dépenses supplémentaires à charge du budget de l'assurance maladie et invalidité (AMI) que représenterait une augmentation de 5 % de l'intervention AMI dans les honoraires des visites des médecins généralistes. Le nombre de consultations pour la période 2025-2029 est estimé sur la base du modèle PROMES, qui repose sur les données de l'Echantillon Permanent (Release 17). Celui-ci est multiplié par le montant moyen de l'intervention AMI, auquel est appliquée une adaptation annuelle des prix (hors indexation) de 0,7%.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-18	-18	-18	-18	-18

Une réduction de l'impôt des sociétés pour les PME (501)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Politique économique (industrielle et de la concurrence, R&D)

Modalités techniques

Diminuer le taux de l'impôt des sociétés à 15 % pour les petites sociétés.

Calendrier

Cette mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Micro-simulation (hypothèse : taux réduit à 15% sur 200.000 euros).

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-710	-710	-710	-710	-710

Un soutien à l'embauche dans les PME à travers un amortissement du capital humain (502)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Politique économique (industrielle et de la concurrence, R&D)

Modalités techniques

Toute petite société qui procède à un engagement pourra amortir sur 5 ans le salaire brut du travailleur engagé à hauteur de 20 %, hors cotisations sociales.

Calendrier

Cette mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Strictement parlant, l'impulsion budgétaire est nulle car elle est définie à prix constants et à quantités constantes (c'est-à-dire sans augmentation de l'emploi). Dans les modèles macroéconomiques, l'impulsion est introduite en prix et quantités courants et - en raison de l'augmentation de l'emploi dans la projection de base - elle devient négative. Une augmentation de la masse salariale brute des PME due à une hausse de l'emploi entre t=0 et t=1 génère des réductions du coût du travail en t=1, ..., t=5 sous la forme d'une subvention salariale, représentant 20 % de cette augmentation de la masse salariale brute. La part des PME, définies comme des entreprises assujetties à la TVA et n'employant pas plus de 50 personnes, est basée sur les informations sectorielles de l'ONSS. En moyenne, la part des PME dans la masse salariale brute est de 25 %, mais il existe de grandes différences entre les branches d'activité.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	0	0	0

Réduction des frais de fonctionnement du Pouvoir fédéral et de la Sécurité sociale (601)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

De 2025 à 2029, réduire les frais de fonctionnement du Pouvoir fédéral et de la Sécurité sociale de 20 millions d'euros par an. Cette réduction des frais de fonctionnement se compose à 80 % de salaires (via une baisse de l'emploi dans l'administration uniquement) et à 20 % d'achats de biens et de services.

Calendrier

Entrée en vigueur de la mesure au 1er janvier 2025 de manière progressive.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris les économies proposées par le parti, dont le montant respecte le plafond autorisé des économies linéaires sur les frais de fonctionnement défini dans l'exercice, à savoir 100 millions d'euros par an pour le Fédéral et la Sécurité sociale.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	20	40	60	80	100

Réduction des frais de fonctionnement de la Région de Bruxelles-Capitale et des commissions communautaires (602)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

De 2025 à 2029, réduire les frais de fonctionnement de la Région de Bruxelles-Capitale et des commissions communautaires (COCOF, VGC, COCOM) de 3 millions d'euros par an. Cette réduction des frais de fonctionnement se compose à 80 % de salaires (via une baisse de l'emploi dans l'administration uniquement) et à 20 % d'achats de biens et de services.

Calendrier

Entrée en vigueur de la mesure au 1er janvier 2025 de manière progressive.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	3	6	9	12	15

Réduction des frais de fonctionnement de la Région wallonne (603)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

De 2025 à 2029, réduire les frais de fonctionnement de la Région wallonne de 4 millions d'euros par an. Cette réduction des frais de fonctionnement se compose à 80 % de salaires (via une baisse de l'emploi dans l'administration uniquement) et à 20 % d'achats de biens et de services.

Calendrier

Entrée en vigueur de la mesure au 1er janvier 2025 de manière progressive.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	4	8	12	16	20

Réduction des frais de fonctionnement de la Communauté française (604)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

De 2025 à 2029, réduire les frais de fonctionnement de la Communauté française de 10 millions d'euros par an. Cette réduction des frais de fonctionnement se compose à 80 % de salaires (via une baisse de l'emploi dans l'administration uniquement) et à 20 % d'achats de biens et de services.

Calendrier

Entrée en vigueur de la mesure au 1er janvier 2025 de manière progressive.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	10	20	30	40	50

Un renforcement des moyens humains et financiers de la police (605)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

Augmenter de 10% les moyens de la Police fédérale d'ici à la fin de la législature.

Calendrier

Entrée en vigueur de la mesure au 1er janvier 2025 de manière progressive.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris l'enveloppe proposée par le parti. Celle-ci est affectée à un renforcement des effectifs et des moyens opérationnels.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-20	-40	-60	-80	-100

Réduction du nombre de mandataires à tous les niveaux de pouvoir (606)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

Réduire de manière significative le nombre d'élus et de mandataires :

- Le nombre de ministres dans l'espace francophone : de 13 au total aujourd'hui (8 en Wallonie, 5 en Communauté française) à 9 au total via le mécanisme des doubles casquettes ;
- La réduction du nombre de parlementaires dans les entités fédérées : de 89 (72+17) à 45 (37+8) au Parlement bruxellois, de 75 à 50 au Parlement wallon et de 94 (75+19) à 63 (50+13) au Parlement de la Communauté française ;
- La réduction du nombre de conseillers communaux à Bruxelles et en Wallonie sur base d'une nouvelle clé « conseillers par habitant ». Cette nouvelle clé réduirait de 222 le nombre de conseillers à Bruxelles et d'un peu moins de 500 le nombre d'élus locaux en Wallonie ;
- La suppression des secrétaires d'Etat en Région de Bruxelles-Capitale (-3) ;
- La réorganisation des provinces afin d'en faire un niveau d'organisation de la supracommunalité, tout en assurant la réduction du nombre des conseillers provinciaux (de 56 à 37 dans le Hainaut et à Liège et de 37 à 25 au Luxembourg, à Namur et en Brabant wallon).

Calendrier

Entrée en vigueur de la mesure au 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris le montant proposé par le parti.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	18	18	18	18	18

Les difficultés de mise en œuvre

La mise en oeuvre de la mesure à court terme est sujette à caution.

La rénovation de nos palais de justice (701)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Investissements publics

Modalités techniques

Prévoir un budget supplémentaire de 200 millions d'euros dédié à la rénovation des palais de justice sur la législature.

Calendrier

Cette mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris l'enveloppe proposée par le parti.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-40	-40	-40	-40	-40

Accroissement des dépenses de Défense afin d'atteindre 2% du PIB dans un horizon de 10 ans (702)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Investissements publics

Modalités techniques

Augmenter les dépenses de Défense chaque année à partir de 2025 afin d'atteindre 2% du PIB en 2034.

Calendrier

Cette mesure entrera progressivement en vigueur à partir du 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris l'enveloppe proposée par le parti. Celle-ci est affectée au renforcement des effectifs, du matériel, et des moyens opérationnels de la Défense.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-277	-554	-831	-1108	-1385

La prolongation de nos réacteurs nucléaires (801)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Energie, mobilité, environnement, changement climatique

Modalités techniques

Prolongation des réacteurs nucléaires Doel 1, Doel 2 et Tihange 1 pour 10 ans.

Calendrier

La mesure entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Plusieurs hypothèses ont été prises pour chiffrer le coût de cette mesure :

- Capacité totale de Doel 1 et 2 et Tihange 1 = 1852 MW.
- Coût de la prolongation = 1000M€/GW.
- Coût de la prolongation réparti sur les 5 ans de la législature.

Le coût total se monte à 1,852 milliards d'euros, dont 50% sont à charge du secteur public.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-185	-185	-185	-185	-185

Les difficultés de mise en œuvre

La mise en œuvre à court terme (2025) de la mesure est sujette à caution (notamment autorisation préalable de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire, suppression de la loi du 31 janvier 2013 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité).

Un soutien fiscal pour soutenir l'amélioration de la performance énergétique du logement (802)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Energie, mobilité, environnement, changement climatique

Modalités techniques

Instaurer un taux de TVA réduit à 12% sur les logements neufs.

Calendrier

La mesure entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le taux de TVA moyen sur les investissements résidentiels implique qu'un taux de TVA de 21% est payé sur environ deux tiers de ces investissements (un taux réduit étant payé sur le tiers restant). Afin de calculer l'impulsion budgétaire, le taux de TVA sur deux tiers des investissements résidentiels de 2024 est abaissé de 21% à 12%.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-1354	-1354	-1354	-1354	-1354

Les mesures non chiffrées

La réduction du taux facial des cotisations patronales à 20 % pour les salaires les plus bas au sein de chaque entreprise (503)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Politique économique (industrielle et de la concurrence, R&D)

Modalités techniques

Réduire le taux facial des cotisations patronales à 20 % (contre 25 % aujourd'hui) pour les 50 salariés percevant les salaires les plus bas au sein de chaque entreprise.

Calendrier

Cette mesure serait mise progressivement en place durant la législature à raison de 1% par an afin d'étaler l'impact de la mesure.

Raisons expliquant l'impossibilité de chiffrer la mesure

La mesure réduit le taux facial de cotisations patronales de 25 % à 20 % pour les 50 salariés les moins bien payés de chaque entreprise. Établir une évaluation chiffrée de cette mesure est techniquement impossible car le Bureau fédéral du Plan ne dispose pas de la masse salariale de chaque entreprise.

La validité juridique

En principe, un traitement inégal est possible si la raison de ce traitement différent est justifiée de manière adéquate. Cependant, cette mesure pourrait être perçue comme discriminatoire par certaines entreprises, comme par exemple celles du secteur du travail intérimaire. En effet, les agences de travail intérimaire ne pourraient appliquer cette mesure qu'à une fraction des travailleurs intérimaires qu'elles emploient. Cela pourrait amener des PME à se détourner du travail intérimaire, qui deviendrait plus coûteux qu'une relation salariale classique entre la PME et un travailleur qu'elle emploierait directement.